

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE CRANS
LÉGISLATURE 2021 – 2026

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis No 19/23

Adhésion au Groupement forestier La Dôle

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. BERNARD HENRIOUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par ce préavis, la Municipalité sollicite le Conseil communal pour l'approbation des statuts du futur Groupement forestier La Dôle.

Les communes de Bogis-Bossey, de Chavannes-de-Bogis, de Grens, de La Rippe du Triage 121 et les communes d'Arnex-sur-Nyon, de Chésereux, de Crans, d'Eysins, de Gingins du Triage 122, ainsi que le canton de Vaud pour ses propriétés forestières de Bonmont et de Chavannes projettent de créer le **Groupement forestier La Dôle** au 1^{er} janvier 2024 pour la gestion en commun des forêts publiques, soit 2015 ha, dont 610 ha de forêts cantonales. Le volume exploitable (possibilité) par année est de 11'180 m³t/an.

Triage	Commune		Surface boisée(ha)	Possibilité (m3t/an)
T121	C226	Bogis-Bossey	41	210
	C228	Chavannes-de-Bogis	34	160
	C243	Grens	30	210
	C244	La Rippe	461	2 190
	E121	Forêts cantonales de Bonmont	511	3 200
		Total	1 077	5 970
T122	C222	Arnex-sur-Nyon	8	20
	C230	Chésereux - Commune pilote	284	1 600
	C234	Crans	88	520
	C237	Eysins	15	30
	C240	Gingins	444	2 660
	E122 et 125	Forêts cantonales de Chavannes	99	380
		Total	938	5 210
		Grand total	2 015	11 180

L'économie forestière suisse étant déficitaire depuis plusieurs décennies, les stratégies forestières aussi bien fédérale que cantonale visent à la rendre plus performante, notamment en favorisant et encourageant l'amélioration des structures et des processus de gestion forestière. L'idée est de créer des institutions de coopération inter-propriétés dotées de personnalité juridique à part entière, qui confient la compétence opérationnelle d'exploitation des forêts à des spécialistes forestiers regroupés dans des centres de compétence à l'échelle régionale.

Pour les propriétaires publics de notre région fortement boisée du pied du massif de La Dôle, la constitution d'un centre de compétences régional en matière de gestion des forêts est tout à fait pertinente et correspond à une évolution moderne et efficiente de l'organisation forestière. Pour les communes ayant peu de forêt, cette nouvelle entité fait également tout à fait sens puisqu'elle leur donne la possibilité, en étant membre d'un groupement forestier, d'avoir en tout temps sous la main et à proximité une équipe de spécialistes compétents et efficaces dans tous les domaines liés à la forêt et à son exploitation durable.

Depuis début mars 2022, les propriétaires forestiers publics des triages 121 et 122 mènent une réflexion sur les possibilités de mieux rentabiliser. Un comité de pilotage, composé de neuf représentants municipaux des forêts et de l'inspecteur des forêts représentant de la propriété du canton, a étudié, en étroite collaboration avec deux gardes forestiers et l'appui d'un mandataire ingénieur forestier, la viabilité, les formes et les options possibles pour se conformer à la législation forestière.

2. Objet du préavis

Le Groupement forestier La Dôle (GFD) est créé dans le but de constituer un centre de compétence régional pour gérer les forêts de ses membres de manière écologique et économiquement durable en collaboration avec les entreprises privées spécialisées.

Ses objectifs stratégiques sont de :

- créer une entreprise avec des structures d'administration et de direction unifiées ;
- constituer une équipe forestière professionnelle performante et attractive ;
- rationaliser les travaux tout en garantissant les valeurs patrimoniales des forêts ;
- optimiser la rentabilité financière ;
- optimiser les soutiens financiers ;
- mettre en œuvre une gestion multifonctionnelle et durable de la forêt ;
- promouvoir la visibilité forestière de la région.

3. Forme juridique

La loi forestière Vaudoise et son règlement d'application, datant du 8 mai 2012 et entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2014, permettent aux propriétaires de forêts publiques de se constituer en groupement. Le groupement forestier confère une personnalité juridique de droit public et, à ce titre, a les compétences requises pour gérer les subventions et aides pour lui-même ou les propriétaires publics qui le composent.

Sa forme juridique est une corporation de droit public et ses buts sont définis dans l'article 11 de la loi forestière.

La forme juridique du groupement à l'avantage de:

- faciliter l'obtention de subventions ou d'aides financières dans le cadre de projets forestiers ;
- pouvoir confier la gestion des forêts sous la forme de bail à ferme ;
- offrir une structure légère, contrairement à celle de type "association de communes" ;
- regrouper des chantiers, et organiser les travaux sur l'ensemble des forêts sous contrat de gestion ;
- profiter de l'octroi de subventions à la création du groupement.

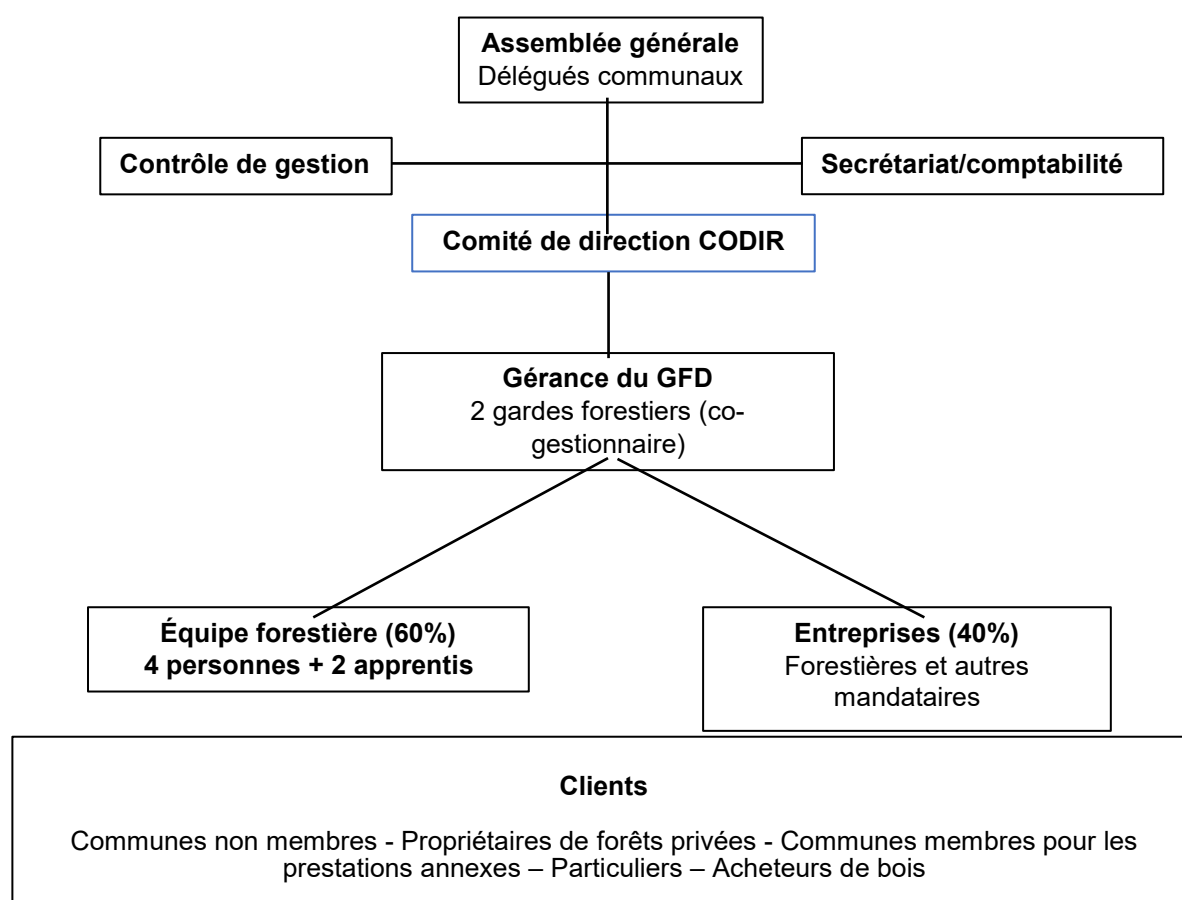
4. Organisation

Le nouveau groupement sera dirigé par un comité de direction, lui-même placé sous l'autorité d'une assemblée générale. Les détails de son fonctionnement sont précisés dans les statuts. Les organes du groupement sont :

- L'assemblée générale
- Le comité de direction (Codir)
- Les vérificateurs des comptes.

Le groupement reprendra et emploiera le personnel permanent des triages actuels. L'équipe du triage 122 se compose actuellement de 3 employés et 1 apprenti.

Les 2 gardes forestiers seront employés par la nouvelle entité et leur cahier des charges sera défini en conformité avec les responsabilités et les exigences cantonales pour l'accomplissement des tâches d'autorité.



Selon les statuts,

Article 8 – Désignation

1Les communes désignent un municipal et un membre du conseil communal ou du conseil général pour les représenter à l'assemblée générale.

Article 13 – Composition du comité de direction (CODIR)

1Le CODIR est composé de trois membres au minimum et de neuf membres au plus.

[N.B. : Pour les communes de petite surface, la participation au CODIR se fait par rotation.]

4.1 Machines, véhicules et bâtiments

Tout le matériel et véhicules d'exploitation du triage 122, deviendront propriété du groupement.

Pour optimiser l'exploitation du bois tout en garantissant la sécurité au travail et en assurant la formation professionnelle des apprentis, il est indispensable de disposer d'un équipement moderne et fonctionnel. Pour cette raison, le budget prévoit les coûts pour l'équipement de l'équipe forestière. En outre, le plan d'investissement sur 4 ans a été élaboré :

Investissement sur 4 ans	CHF
Tracteur agricole (occasion)	50 000
Machine fabrication de piquets	8 000
Équipements bois énergie	17 000
Total	75 000

Les décisions relatives au renouvellement du parc machines seront prises ultérieurement par le futur comité du groupement.

En 2024, Le Groupement forestier La Dôle s'installera dans le nouveau bâtiment multifonction de la Commune de Chésereux. Il comprend des bureaux, des locaux sanitaires (à partager avec les employés communaux) et un garage pour véhicules légers.

Deux garages situés à La Florettaz sur la Commune de Chésereux serviront d'entrepôt pour le matériel forestier comme actuellement.

Le futur Groupement forestier La Dôle reprendra également la gestion du hangar à plaquettes de la Commune La Rippe pour développer le volet Bois-énergie.

Les véhicules lourds : tracteurs, remorque, fendeuse, etc. seront stationnés dans le dépôt de la Gingine sur la Commune de Gingins dans l'attente de l'agrandissement du hangar à plaquettes. Une partie du dépôt servira aux travaux de sciage et de façonnage du bois de feu.

5. Choix des principes généraux

Les directives de la direction Générale de l'Environnement (DGE) permettent 4 degrés d'intégration possibles dans le contrat qui lie la Commune au groupement :

- 1^{er} degré : Le propriétaire choisit de garder le statut quo et fixe les travaux qui devront être exécutés par l'équipe du groupement. La gestion forestière sera facturée par le groupement.
- 2^{ème} degré : Le propriétaire choisit de conclure un contrat de prestations pour les travaux et la gestion sur la base d'un programme et un budget à long terme. Il ne paiera qu'un montant annuel correspondant. Le groupement assume la gestion des travaux, les appels d'offres, les attributions, l'encaissement des produits des ventes de bois et les subventions éventuelles.
- 3^{ème} degré : Le propriétaire membre confie la gestion de ses forêts au groupement forestier pour une durée de 6 ans minimum. Le groupement assume entièrement la gestion financière et des travaux sur la base d'un programme et d'un budget type annuels. Le groupement encaisse les subventions, assume la comptabilité et rédige un rapport annuel comprenant aussi l'aspect financier.
- 4^{ème} degré : Tous les propriétaires ont conclu un bail à ferme avec le groupement. La gestion des forêts se fait sur la base d'un plan de gestion unique. Ce statut permet d'obtenir une aide plus importante de la part du Canton et de la Confédération.

Selon la loi sur les communes, l'adhésion à toute forme d'association est de la compétence du délibérant, cependant le choix du degré et de la forme d'intégration est celle des exécutifs.

A cet égard, la Municipalité a décidé de choisir **le degré d'intégration 4.**

6. Bail à ferme

La gestion forestière, sous contrat de bail à ferme, est un élément clé de la rationalisation des travaux. En effet, tant les chantiers que les produits peuvent être librement regroupés, ce qui permet à la fois de diminuer les coûts et de mieux négocier les prix.

Ce contrat d'une durée de 6 ans, renouvelable, donne au GFD un mandat pour gérer les forêts communales selon un plan de gestion unique. Le GFD (fermier) effectue tous les travaux forestiers, gère les ventes et reçoit les subventions.

7. Finances et gestion

7.1 Gestion financière centralisée

Une seule comptabilité permet une gestion unifiée des forêts sous contrat de bail, de l'administration, du personnel de l'entreprise fixe et temporaire et des activités annexes. Elle fournira aussi les indications nécessaires à la direction et aux membres du GFD. La gestion de la trésorerie relèvera de la responsabilité du groupement.

Dans la comptabilité communale, une seule ligne comptable « gestion des forêts » apparaîtra.

7.2. Fonds de trésorerie et investissement de démarrage

Les besoins en trésorerie et en investissement pour les infrastructures de base seront couverts par les participations initiales des membres pour le démarrage du nouveau groupement.

Le groupement forestier recevra une prime unique de coopération de CHF 80'000.- de la part du Canton pour la création du groupement.

Les besoins financiers nécessaires au démarrage du Groupement ont été évalués de la manière suivante :

Libellé	Montant	Subv.*	Prêt	Solde
Fonds de roulement	400'000.00	80'000.00		320'000.00
Rachat véhicules et machines <i>Triage 122 (voir annexe I)</i>	80'000.00			80'000.00
Total	480'000.00	80'000.00		400'000.00

* sous réserve de l'acceptation du canton

L'avance pour le fonds de roulement sera financée selon la clé de répartition (article 22 et annexe 1 des statuts) soit :

Membre	Clé de répartition %	Financement initial CHF
Etat de Vaud	30,3%	121 092
La Rippe	22,9%	91 514
Gingins	22,0%	88 139
Chésereux	14,1%	56 377
Crans	4,4%	17 469
Bogis-Bossey	2,0%	8 139
Chavannes-de-Bogis	1,7%	6 749
Grens	1,5%	5 955
Eysins	0,7%	2 978
Arnex-sur-Nyon	0,4%	1 588
Total	100%	400 000

7.3 Budget et impacts sur les finances communales

La participation communale aux résultats est établie selon la clé de répartition ci-après :

Membre	Surface boisée (ha)	Clé de répartition Gardes forestiers %	Clé de répartition Exploitation du GFD %
Etat de Vaud	610		30,3%
La Rippe	461	32,8%	22,9%
Gingins	444	31,6%	22,0%
Chésereux	284	20,2%	14,1%
Crans	88	6,3%	4,4%
Bogis-Bossey	41	2,9%	2,0%
Chavannes-de-Bogis	34	2,4%	1,7%
Grens	30	2,1%	1,5%
Eysins	15	1,1%	0,7%
Arnex-sur-Nyon	8	0,6%	0,4%
Total	2 015	100%	100%

L'Etat de Vaud contribue aux charges des gardes forestiers avec un montant de CHF 218'631.- à travers le contrat de gérance pour les forêts cantonales et la contribution pour les tâches étatiques (TAPUB).

En outre, le groupement forestier se verra également octroyer de la part de l'Etat une prime d'exploitation de 2.- CHF/m³/an durant 4 ans.

La participation actuelle de la Commune de Crans au Triage forestier de La Dôle représente, pour l'année 2022, un montant annuel de CHF 12'670.30, selon la répartition basée sur la surface forestière en pourcent, soit 0.06 % du budget annuel de CHF 22'764'607.-.

Après la création du Groupement forestier La Dôle, la participation de la Commune de Crans représentera un coût annuel de CHF 19'496.-, pour l'année 2024, selon la clé de répartition en pourcent, soit 0.09 % des Comptes 2022 CHF 22'764'607.-.

8. Calendrier

Juin 2023 :	Décisions des législatifs
Août 2023 :	Validation par le Canton
Sept.-déc. 2023 :	Mise en place des conditions cadres par un comité provisoire à désigner (Contrats de travail, assurances, etc.).
Décembre 2023 :	Assemblée constitutive du Groupement forestier La Dôle
1 ^{er} janvier 2024 :	Début des activités du Groupement forestier La Dôle

9. Conclusions

La Municipalité estime que la création du nouveau Groupement forestier La Dôle permettra d'optimiser les procédures administratives de la gestion de nos forêts. Des effets positifs devraient aussi se répercuter sur les services administratifs communaux.

Elle permettra également de traiter, contre rémunération et dans le respect des procédures et règles en vigueur, un certain nombre de tâches étatiques confiées par le Canton et devant être réalisées par les gardes forestiers.

Le regroupement permettra une gestion plus efficace des travaux à effectuer, du personnel, du matériel et des locaux.

10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRANS

Vu le préavis municipal No 19/23, concernant l'adhésion au Groupement forestier La Dôle ;

Où le rapport des commissions chargées de son étude;

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

1. d'autoriser la Municipalité à adhérer au Groupement forestier intercommunal La Dôle
2. d'autoriser la Municipalité à signer un contrat de bail à ferme avec ledit groupement, d'une durée de six ans renouvelable ;
3. d'accepter les statuts du groupement ;
4. d'annuler la convention intercommunale du Triage de La Dôle en vigueur actuellement

Ainsi délibéré par la Municipalité, le 6 juin 2023, afin d'être soumis à l'approbation du Conseil communal, dans sa séance du 26 juin 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic	Le Secrétaire
	
Robert Middleton	Roland Bersier



Annexes : - Rapport du comité de pilotage de janvier 2023
- Les statuts du Groupement forestier La Dôle